

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Date de la convocation
5.12.2025
Date d'affichage
5.12.2025

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, excusée,
M. VUILLE Bertrand, qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël,
M. CONVERSY Éric, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,
M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon.

A été nommé secrétaire de séance : M. CLERENTIN Raphaël

Délibération n° 2025.127

Objet de la délibération

**APPROBATION DE L'AVENANT N°3 DU CONTRAT DE DÉLÉGATION
DE SERVICE PUBLIC DU BAR-RESTAURANT « LA COVAGNE » POUR
MODIFIER LES PÉRIODES D'OUVERTURE**

Considérant que la Commune de Morillon est propriétaire d'un bâtiment à usage de bar-restaurant, construit sur la base de loisirs du Lac Bleu, destiné à permettre aux usagers de la base de loisirs de trouver sur place un équipement fournissant boissons et nourritures ;

Considérant que ce bâtiment, construit en 1991, et connu sous le nom de « La Covagne », a été rénové, mis aux normes et réaménagé en 2020-2021 ;

Considérant que, souhaitant s'adjointre la compétence et l'expérience d'une société spécialisée dans le domaine de la restauration, le Conseil municipal de Morillon a décidé de confier la gestion de cet établissement à un exploitant privé par le biais d'un contrat de délégation de service public (DSP), par délibération n°2021.25 du 25 février 2021 ;

Considérant que c'est ainsi qu'au terme d'une procédure de mise en concurrence et d'appel à projet, réalisé dans le respect des dispositions légales encadrant ce type de procédure, le Conseil municipal, sur la base du procès-verbal de la Commission de délégation de service public du 10 mai 2021, relatif à l'analyse des offres et valant avis, a approuvé la désignation de la SARL MARIDARD comme délégataire pour l'exploitation du bar-restaurant « La Covagne » et a autorisé M. le Maire à signer le contrat de DSP correspondant ; le contrat de DSP a alors été signé par les deux parties le 05 juillet 2021, pour une durée de 6 années, soit jusqu'au 16 avril 2027 ;

Considérant que, par une lettre adressée par courriel le 25 novembre 2025, M. EDARD et M. MARIE, gérants de la SARL MARIDARD, délégataire du bar-restaurant communal « La Covagne » depuis le 05 juillet 2021, ont sollicité les élus de Morillon pour obtenir leur accord pour la modification des jours d'ouverture durant la saison hivernale ;

Considérant que suite à l'étude de leur demande et à un rendez-vous d'échange sur le sujet le 09 décembre 2026, leur demande apparaît pertinente pour pérenniser l'activité ;

Considérant qu'il est dès lors proposé aux élus du conseil municipal d'approuver la signature d'un avenant afin d'apporter cette modification.

Aussi,

Vu la délibération n°2021.61 du Conseil municipal de Morillon portant approbation du choix du délégataire du bar-restaurant « La Covagne » ;

Vu la convention de délégation de service public du bar-restaurant « La Covagne », conclue par la commune de Morillon et la S.A.R.L. MARIDARD le 05 juillet 2021 ;

Vu la délibération n°2022.90 du Conseil municipal portant sur l'approbation de l'avenant n°1 ;

Vu la délibération n°2023.38 du Conseil municipal portant sur l'approbation de l'avenant n°2 ;

Considérant les constats faits au terme de 4 années d'exploitation ;

Considérant alors la nécessité d'actualiser les stipulations du contrat de DSP sur ce point et l'annexe n°3 de ce contrat en conséquence ;

Considérant le projet d'avenant n°3 à la convention de DSP du bar-restaurant « La Covagne », joint en annexe ;

Vu les bilans de résultats fournis par l'exploitant dans le cadre du suivi de la DSP.

Vu l'avis de la réunion de municipalité du 5 décembre 2025 ;

Vu la réunion avec les gérants de la SARL MERIDARD du 09 décembre 2025 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public du bar-restaurant « La Covagne » tel que présenté en annexe ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire de séance,



Raphaël CLERENTIN

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.